J'entretiens depuis des mois avec la direction des ressources humaines de LCL, une discussion orale stérile au sujet du remboursement des titres de transport. Le point culminant de celle-ci date du dernier CSE Central (juillet 2023).

Par conséquent, aujourd'hui, par écrit, je vous demande de vous mettre en conformité avec la loi, et de répondre à votre obligation **qui est de prendre en charge une partie (minimum 50%) du prix des abonnements souscrits par vos salariés pour leurs déplacements** accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos **entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail** (Article L 3261-2 du code du travail), et ce, quelle que soit la distance entre la résidence principale et le lieu de travail. (Cassation 12 novembre 2020. 19-14.818).

Je ne vous apprends certainement pas que, depuis le 1er septembre, les employeurs publics prennent désormais en charge 75% du prix des titres de transport.

J'attends une réponse écrite de votre part et invite l'ensemble des salariés concernés à saisir l'inspection du travail.

Isabelle MOREAU, élue CSE sur GPNO et élue en CSEC

Délégation Nationale *FO* ***LCL***
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
fo_delegation-nationale@lcl.fr

RESTEZ INFORMÉS ET CONNECTÉS À FO-LCL
twitter.com/FOLCL
FO LCL
folcl.insta
FO LCL
Site fo-lcl.fr